Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_49_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage : 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur David RETORE représenté par Monsieur Christian NGUYEN

Absent : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_49_BUREAU_020_4. 2 : Création d'un emploi non permanent d'animateur-animatrice du relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Bureau communautaire que, suite à l'absence prolongée et annoncée d'un agent occupant le poste d'animatrice Relais Petite Enfance, l'agent titulaire a été reclassé en interne sur un poste adapté à sa situation.

Afin d'assurer la continuité du service et de laisser à la nouvelle équipe le temps de prendre connaissance de l'organisation des services de la communauté de communes et de définir les modalités d'organisation les plus adaptées, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur le poste d'animatrice Relais Petite Enfance, pour une durée déterminée d'un an, à temps complet, à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'animateur(trice) du relais petite enfance, sur un contrat à durée déterminée de 1 an à compter du 1er octobre 2026, à temps complet, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_49_BUREAU-DE

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

  - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie A – au 1er échelon du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

